



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENUE À LA SALLE PHILIPPE-
LAROCHÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 15 MAI 2023 À 17 H**

Personne(s) présente(s) :

Charles Brochu, président
Jacinthe Gagnon, Conseillère municipale - District 1
Guy Gilbert, Conseiller municipal - District 2
François Boily, Conseiller municipal - District 3
Lucie Laroche, Conseillère municipale - District no 4
Marie Gagnon, Conseillère municipale - District 5
Lorne Trudel, Conseiller municipal - District no 6

Richard Labrecque, greffier-trésorier

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Charles Brochu, président.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

- 1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil
- 1.2 Ouverture de la séance et greffe
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Finances et Administration

- 2.1 Présentation et adoption - Règlement général 739-01 - Règlement amendant le Règlement concernant l'imposition des taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2023

3. Direction générale

- 3.1 Aucun

4. Travaux publics

- 4.1 Aucun

5. Loisirs, culture et vie communautaire

- 5.1 Aucun

6. Urbanisme et développement durable

- 6.1 Adoption - Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 afin d'augmenter le nombre de chalets locatifs autorisés dans la zone F-404.3

7. Protection contre l'incendie

- 7.1 Aucun

8. Varia

- 8.1 Aucun

9. Période de questions

- 9.1 Période de questions

10. Levée de l'assemblée



1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le greffier-trésorier dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil par voie électronique.
Tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et renoncent à celle-ci.

1.2 Ouverture de la séance et greffe

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17 h 30.

146-2023

1.3 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jacinthe Gagnon
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-2023

2.1 Présentation et adoption - Règlement général 739-01 - Règlement amendant le Règlement concernant l'imposition des taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2023

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

il explique également, s'il y a lieu, les modifications entre le projet de règlement déposé lors de l'avis de motion et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 739-01 Règlement amendant le Règlement concernant l'imposition des taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2023.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



148-2023

6.1 Adoption - Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 afin d'augmenter le nombre de chalets locatifs autorisés dans la zone F-404.3

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 afin d'augmenter le nombre de chalets locatifs autorisés dans la zone F-404.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 Période de questions

À 17 h 39, le président du conseil répond aux questions de l'assemblée.

*Seules les questions sont transcrites (1 par personne).
Les commentaires ou suggestions ne sont pas notés au procès-verbal.*

Les questions ont porté sur :

Aucune

Fin de la période de questions à 17 h 39.

10. Levée de l'assemblée

Le président lève l'assemblée à 17 h 39.

Charles Brochu, maire

Richard Labrecque, greffier-trésorier